

# Élections prud'homales

Le journal de la campagne 2008

## 7 octobre 2008 : le monde se bouge !

**N**OUS MILITONS POUR UN syndicalisme international plus réactif, en situation de mondialiser son action et de faire agir les salariés à cette échelle.

Pour cet objectif, nous avons pris toute notre place dans la nouvelle confédération syndicale internationale pour, avec d'autres, s'attacher concrètement à la tâche.

L'action mondiale du 7 octobre pour le travail décent en est le résultat. Elle va permettre à des salariés de nombreux pays de lutter ensemble.

L'événement mérite d'être valorisé en terme de perspective d'avenir, comme en terme de crédit pour l'action syndicale de faire échec à la compétition libérale pour l'action solidaire des salariés.

Ce rendez-vous planétaire était nécessaire pour relever les défis posés au monde du travail, mais il vient à point nommé, en pleine crise financière.

Elle est justement le fruit « cette crise » des pressions imposées au « coût du travail » pour augmenter la rentabilité du capital qui se concentre en masse dans des bulles financières pour se livrer à la spéculation.

Loin d'être impuissant face à ce cataclysme, les salariés, en agissant pour leurs revendications peuvent inverser la tendance et imposer dans l'action un autre partage des richesses.

L'urgence est bien de combler le déficit social, de remettre le travail à sa place dans la société en le revalorisant notamment pour la reconnaissance des qualifications et en augmentant le pouvoir d'achat.

Les élections prud'homales seront dans ce contexte un moment pour prolonger les luttes, au travers d'un vote CGT d'exigence et de rassemblement.

**Daniel SANCHEZ**  
Secrétaire de la CGT

## Au sommaire

Edito

Rappel important  
concernant  
la recevabilité  
et la régularité  
des listes

En direct des  
territoires,  
des professions...

Trois questions à  
Claudine Contassot et  
Pascaline Fourgoux,  
conseillères prud'homales

 **Une force  
à vos côtés**  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)  
Prud'hommes 3 décembre 2008

## En bref

Internet : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Vous trouverez, sur le site Internet de la CGT, une rubrique spéciale « Prud'hommes ».

# Rappel important concernant la recevabilité et la régularité des listes

Les listes de candidatures sont établies pour chaque conseil, par sections.

Aucune liste ne peut comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir par sections (exemple: la section compte 25 postes conseillers salariés à pourvoir:

Il faut déposer un minimum de 25 candidats (100 %) et un maximum de 50 candidats (200 %)).

Une liste qui comporte un nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir par sections n'est pas recevable (si une section n'a pas le nombre suffisant de candidats validés, cela ne remet pas en cause les candidatures déposées dans les autres sections, seule la liste de la section concernée est invalidée)

L'intérêt de déposer des listes à 200 % c'est que si l'un des candidats est invalidé au stade de la déclaration en préfecture, la liste n'est pas remise en cause.

Si on dépose seulement à 100 %, et qu'un candidat est invalidé au stade de la déclaration en préfecture, ou sur un recours devant le juge d'instance avant l'élection, c'est l'ensemble de la liste qui sera invalidé car elle ne comportera plus le nombre de candidats obligatoire.

On pourra toujours redéposer une liste conforme à condition d'être dans les délais précités, ce qui ne sera pas le cas si c'est le juge qui invalide.

Il est donc important de s'assurer que les candidats remplissent bien les conditions d'éligibilité avant de déposer car le Préfet (contrairement

à 2002) peut refuser d'enregistrer une déclaration irrégulière.

A ce sujet, rappel doit être fait que seule LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE en cours de validité A LA DATE DU SCRUTIN est recevable. ( une carte d'identité venant à expiration entre le 14 octobre ( fin de la période du dépôt des candidatures, et le 3 décembre n'est pas recevable).

Il faut signaler aussi que le ministère a demandé très récemment aux préfets de faire preuve de souplesse en acceptant les passeports comme pièce d'identité

Le délai à respecter pour déposer les listes se situe entre le 30 septembre et le 14 octobre à 16 h.

En pratique, on peut déposer une section si elle est complète, sans attendre que l'ensemble des sections le soient, l'important étant de respecter le délai de dépôt.

Les organisations seront classées dans l'ordre de dépôt des listes pour la place sur les panneaux électoraux, sur la table de vote et sur les professions de foi.

Attention, des préfectures ont demandé que soient pris des rendez-vous pour déposer les listes, ce n'est pas le texte ( article D.1441-101 du Code du travail), et nous n'avons pas à en tenir compte.

De même, le préfet est tenu de délivrer au mandataire de liste un reçu décrivant sommairement les documents présentés, le nombre de déclarations individuelles, le nombre de noms figurant sur la déclaration collective, la déclaration sur l'honneur attestant de la recevabilité

de la liste et le nombre de pièces jointes.

Ce reçu doit être délivré au dépôt de la liste et non pas plusieurs jours après.

Là encore il s'agira d'être ferme, car des préfectures indiquent que le reçu sera envoyé plusieurs jours après, il faut exiger que la circulaire, qui s'impose à l'administration, soit respectée.

Il ne faudra pas hésiter à saisir immédiatement la direction départementale du travail qui représente le ministère du Travail sur le département pour qu'elle intervienne auprès des préfectures si des problèmes surgissent.

Attention : aucun dépôt ou retrait individuel d'une candidature ne peut être opéré après le dépôt en préfecture des candidatures. Seul le décès d'un candidat avant l'expiration du délai de dépôt (soit le 14 octobre à 16 h) peut être remplacé.

Il paraît indispensable que le jour du dépôt, une permanence soit tenue dans les unions départementales pour intervenir le cas échéant en ne laissant pas les mandataires de liste se débrouiller tout seul (le mandataire de la liste devra vérifier, avant de déposer, qu'il puisse prouver son identité, celle-ci pouvant lui être demandée en préfecture).

# En direct des territoires, des professions

**Bravo ! Pratiquement toutes les unions départementales ont programmé une ou plusieurs sessions de formation de tou(te)s les candidat(e)s dans les jours à venir. Faites remonter vos remarques...**

## Fédération de la Chimie

Dans le bulletin fédéral n° 460 du 10 septembre, envoyé à toutes les unions locales et départementales, vous trouverez plusieurs modèles de tracts :

- branche chimie,
- branche pétrole,
- branche plasturgie,
- branche industrie pharmaceutique,
- branche répartition pharmaceutique,
- branche caoutchouc,
- branche laboratoires d'analyses médicales,
- branche droguerie,
- branche navigation de plaisance,
- branche officines,
- branche négoce et prestations de services médico-techniques,
- Ugict,
- jeunes.

## Union départementale du Gers

### Rendre les candidats acteurs de la campagne

Début juillet 2008, les candidats ont été réunis pour une présentation des enjeux, de la stratégie et pour travailler ensemble au déroulement de la campagne. Plusieurs objectifs seront tenus :

- les candidats devront adopter la Charte de l'élu,
- les candidats non élus devront trouver une place dans l'activité de l'union départementale et notamment dans le secteur Droit, Liberté et Action Juridique ou comme conseiller du salarié,
- la formation des candidats se déroulera en septembre sur deux jours avec, sur un troisième jour, un temps d'échange et de réflexion en compagnie d'un responsable confédéral,

- les candidats devront trouver toute leur place dans le plan de campagne de l'union départementale, notamment en s'impliquant dans les groupes de déploiement,
- faire de cette campagne un appui à la syndicalisation

### Jusqu'au 3 décembre, toute la CGT mobilisée

Si le jour de l'élection est une date importante les mois qui précèdent cette élection doivent nous servir pour mettre en mouvement toute la Cgt du Gers, pas seulement dans le cadre de la campagne Prud'hommes.

La volonté affichée est d'organiser et de déployer la Cgt dans le cadre d'une campagne de syndicalisation.

Pour se faire, le collectif de campagne prud'hommes organise des groupes de déploiement en regroupant des syndiqués par secteur géographique. Sur la base des 42 bureaux de votes, qui apparaissent comme une unité territoriale cohérente, huit secteurs ont été définis. Dans chacun de ses huit groupes, au moins un candidat sera présent puisque une bonne répartition géographique des candidats nous le permet. Ils auront notamment à mettre en œuvre les outils de communication de la campagne Prud'hommes, y compris en allant au devant des salariés.

Ainsi, ces groupes, dès le 4 décembre, continueront à vivre dans le cadre de la syndicalisation animée par le collectif Déploiement de l'union départementale. Ils devront permettre, à court terme, de mener la réflexion sur l'organisation territoriale des syndiqués : syndicat de site, union locale, union locale interdépartementale ... ?

Dans un département où le secteur privé représente 75 % du salariat mais 30 % de nos syndiqués, où le salariat se féminise et se précarise, où la CGT progresse sans cesse dans les élections professionnelles, l'enjeu de cette élection prud'homale est claire : gagner en nombre de sièges et gagner en nombre de syndiqués et de syndiqués organisés.

## Union départementale du Val-de-Marne

### Débats avec les salariés, on y va...

- Sourio Métallurgie, à Villeneuve-Saint Georges, le 22 septembre ;
- cheminots maîtrises cadres, à Villeneuve-Saint Georges, le 30 septembre ;
- MSA Agriculture, à Gentilly, le 2 octobre.

### D'autres rencontres sont en préparation

- Ratp, à Ivry sur Seine ;
- Le Monde, à Ivry ;
- construction, Saint Michel des Sorbiers ;
- Orange Cadres, courant novembre ;
- Tang Frères (commerce), Sanofi Vitry mi octobre avec fédérations.

Rencontre des candidats Prud'hommes avec la direction de l'union départementale, les unions locales et les unions syndicales, le 9 octobre.

### Déploiement, on l'a fait...

Diffusion du 4 pages confédéral et collage dans les villes de Fresne, Vitry et Rungis en septembre.

# Trois questions à... Claudine Contassot et Pascaline Fourgoux, conseillères prud'homales

## Comment êtes-vous devenue Conseillère Prud'hommes ?

CC : La première approche que j'ai eue de la Prud'homie remonte à 2001. L'entreprise dans laquelle je travaillais a décidé de fermer un site de production entraînant la suppression plus de 370 emplois.

En parallèle de la bataille syndicale pour essayer de sauver les emplois, Les éléments à notre disposition faisaient douter de la réalité du motif économique invoqué par la direction de l'entreprise.

Sans avoir de connaissance spécifique, mais aidés par l'organisation et un avocat, nous avons donc organisé la riposte juridique.

C'est donc tout naturellement que j'ai, en 2002, accepté de poser ma candidature pour les élections prud'homales.

Aborder la prud'homie par ses deux facettes a été très formateur.

La décision du Conseil de Prud'hommes, confirmée et amplifiée par la cour d'Appel de Dijon, de condamner l'employeur en créant une jurisprudence sur l'obligation de reclassement m'a conforté dans l'idée que la prud'homie reste le dernier recours dans un litige entre un salarié et son employeur.

Si dans ce cas précis, les salariés ont obtenu réparation grâce à une lutte collective, ce n'est malheureusement pas la généralité et souvent, les salariés des petites entreprises sont démunis.

PF : pour ma part les données étaient complètement différentes. J'étais déjà élue en DP et au CE et je connaissais l'importance de ces 2 instances pour les salariés et je désirais approfondir mes connaissances au niveau juridique et apporter mon aide à un public plus large de salariés et au nom de la CGT.

Par ailleurs, le mandat de conseiller prud'hommes apporte une aide indispensable au sein de l'entreprise dans laquelle on travaille.

## Quel est l'engagement nécessaire pour assurer ce mandat ?

CC : La fonction de Conseiller Prud'hommes nécessite un certain engagement personnel. Outre la formation, les échanges avec les autres conseillers, la lecture de revues spécialisées, permet de dire le droit, de faire évoluer la jurisprudence.

Participer aux accueils dans les Unions Locales permet de rester en contact avec la réalité du terrain, cela permet également de faire connaître les droits des salariés ainsi que le détail de la procédure, de

comprendre leurs attentes et de les aider dans leur défense au tribunal.

## Pourquoi un engagement dans un deuxième mandat ?

CC : D'une part, la réforme de la carte judiciaire a dans notre département entériné la suppression de trois conseils sur les cinq qu'il comptait mettant certains salariés à plus d'une heure de route de la justice.

Nous devons donc poursuivre notre engagement pour défendre la prud'homie.

D'autre part, un fort taux de renouvellement des conseillers impose un accompagnement pour ceux qui vont arriver, comme nous ont accompagné nos prédécesseurs.

PF : pour moi ce sera le 3<sup>e</sup> mandat, je me rends compte à quel point il est indispensable d'assurer la relève. De nombreux de conseillers partent en retraite, trop peu de jeunes s'inscrivent par peur ou manque d'information, nous sommes là aussi pour les aider et les former. L'instance prud'homale a prouvé son utilité, il faut nous battre pour la conserver, je pense que c'est de notre devoir d'inciter de nouveaux espoirs et de nouvelles candidatures pour l'avenir de tous les salariés et de la CGT.

